

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22/03/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DUVY légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : André DALLE ; Caroline BOUFFARD ; Olivier FADDA ; Claudine HUBERT ; Frédéric LENZ ; Olivier MONTREUIL ; Éric OBJOIS ; Catherine THIESSART ; formant la majorité des Conseillers en exercice.

**Absents excusés** : Éric MANTEL a donné pouvoir à Éric OBJOIS, Aymeric DUPILLE a donné pouvoir à Claudine HUBERT

Nombre de Conseillers : En Exercice : **10** Présents : **8** Votants : **10** Pouvoir : **2**

Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023

Secrétaire de Séance : Éric OBJOIS

**Délibération 01/2023** : [Adoption du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 5 décembre 2022](#)

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Délibération 02/2023** : [Vote du compte de gestion 2022](#)

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après présentation des chiffres reçus par la perception, il informe le conseil municipal que ce dernier est conforme aux chiffres du compte administratif tenu par l'ordonnateur. Une mise en parallèle des tableaux permet de vérifier la stricte concordance des chiffres pour l'exercice 2022.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver les écritures du compte de gestion du budget communal 2022.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**- ADOPTE le Compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022**

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Délibération 03/2023 : Vote du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire précise que le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

Considérant que chaque conseiller a reçu le document validé par la commission finances en amont, il demande s'il y a des questions et fait une lecture rapide du compte administratif par chapitre.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b><u>RECETTES</u></b>	Budget : 218 004,00 €	613 219,51 €
	Réalisé : 206 886,98 €	771 725,81 €
<b><u>DEPENSES</u></b>	Budget : 113 644,16 €	343 334,25 €
	Réalisé : 98 701,93 €	408 277,64 €

**RESULTAT de l'EXERCICE**

Excédent : 108 185,05 €                      Excédent : 363 448,17 €

Vu les échanges avec l'assemblée, Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire doit quitter la séance, pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution le Conseil vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Commune, dans les conditions exposées**

**VOTE :            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**Délibération 04/2023 : Affectation des résultats 2022**

Monsieur le Maire expose que l'affectation des résultats doivent intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante, soit dans ce cas au budget primitif.

L'excédent cumulé Fin 2022 : la section de fonctionnement représente => 363 448,17 €

L'excédent cumulé Fin 2022 : la section d'investissement représente => 108 185,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise et l'affectation des résultats 2022 pour la commune.

**VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**Délibération 05/2023 : [Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023](#)**

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

	<b>RAPPEL 2022</b>	<b>PROPOSITION 2023</b>
<b>Taxe foncière bâtie</b>	<b>43,93 %</b>	<b>43,93 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>25,52 %</b>	<b>25,52 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>13,99 %</b>	<b>13,99 %</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

**DÉCIDE :**

• **d'approuver les taux de taxes locales pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.**

**VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**Délibération 06/2023 : [Subventions aux associations 2023](#)**

Lors des réunions préliminaires de préparation du budget, il a été décidé du montant des subventions accordées aux associations qui en ont fait la demande.

Le montant total des subventions allouées aux associations pour l'année 2023 est de 5 700,00 €.

VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**Délibération 07/2023 : [Convention et subvention annuelle à l'association EPSOVAL](#)**

Considérant la demande de subvention présentée par l'association EPSOVAL (épicerie solidaire de la vallée de l'Automne), le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer le montant suivant : 550€ pour l'année 2023 soit 1.20 € par habitant et de signer la convention de partenariat afin que les habitants de la commune remplissant les conditions d'obtention de cette aide puissent être soutenus par l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer 550 € à l'association et autorise le maire à signer la convention.**

VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**Délibération 08/2023 : [Vote du budget primitif 2023](#)**

Lors des séances de travail, le conseil municipal a défini les projets pour 2023. Monsieur le maire détaille l'ensemble des prévisions budgétaires en **Fonctionnement** par chapitre en dépenses et recettes, puis en **Investissement**.

**VUE D'ENSEMBLE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	414 397,94 €	660 699,40 €
INVESTISSEMENT	187 644,16 €	187 644,16 €

VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**Délibération 09/2023 : [Demande de subvention programme AD'HAP](#)**

Monsieur le maire expose,

Un courrier de la Direction Départementale du Territoire (DDT) en date du 03/08/2022, précise que des travaux de mise en conformité des bâtiments publics aux normes handicapées doivent être réalisés sous peine de sanctions de la part de la Préfecture.

Un dossier avait été déposé en 2016 par la mairie pour la mise en conformité des lieux recevant du public aux règles d'accessibilité.

Selon l'article de la loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise les obligations en matière d'accessibilité, il dénonce les sanctions auxquelles s'exposent les propriétaires ou gestionnaires d'ERP en cas de non-respect.

Après une première estimation réalisée par différentes entreprises le montant des travaux pour l'ensemble des projets s'élève à environ 70 000.00 €

Le maire demande l'autorisation d'établir les demandes de subvention concernant les aménagements des lieux publics (Salle des Associations ; Stade de Football ; Jeu d'Arc ; Mairie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des suffrages exprimés et autorise Monsieur le maire :

- **A effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat (DETR), de la Région**
- **Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération**

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**Délibération 09/2023 : Demande de subvention, mise en place de la vidéo surveillance**

Dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance et des incivilités croissantes

la Commune de Duvy propose de mettre en place un dispositif de télé-vidéo-surveillance.

Le montant prévisionnel pour la mise en place de la vidéo surveillance selon le devis établi par la société BERNARD DACHÉ est de 92 943.40 € HT, le montant du devis pourra subir une hausse en fonction de l'inflation.

Demande de subvention pour l'achat d'un système de télé-vidéo-surveillance

Il est proposé au Conseil municipal :

**- d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage DACHE**

**- d'approuver les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat (DETR), de la Région et de la Communauté de Commune du Pays du Valois (CCPV).**

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**Questions diverses :**

COMMUNICATION :

- Une enquête mobilité de la communauté de communes du Pays de Valois est en cours depuis le 15 mars et jusqu'au 15 avril 2023. L'enquête est disponible sur :

[www.cc-paysdevalois.fr](http://www.cc-paysdevalois.fr)

Monsieur le maire défend ce projet de création d'une piste cyclable et piétonne entre les deux communes et à espoir que le département et la commune de Crépy-en-Valois prenne en compte l'intérêt des nos habitants pour ce projet.

EMBELLISSEMENT :

- Des arbres (16 cerisiers du Japon) ont été planté sur différents secteur de la commune, malheureusement deux arbres sur la route menant à Bazoches ont été cassé, nous regrettons cet acte d'incivilité.
- Une boîte à livres est installée sur le parking de la mairie, nous remercions les habitants de la commune qui la font vivre en apportant et empruntant des ouvrages. Un banc sera installé sur le parking de la mairie pour rendre le lieu plus convivial.
- Deux bornes à hygiène canine vont être installés sur la commune (Place Billet et ...) nous espérons ainsi rendre le village plus propre et comptons sur les propriétaires de chiens à nous aider dans cette tâche.
- Des pots de fleurs s'installent sur la commune. Il est prévu de continuer en ce sens.

SECURITE :

- Devant de plus en plus de véhicules, non roulant et stationnant de manière prolongée sur la voie publique, le conseil municipal a décidé de procéder dès qu'elle le peut aux enlèvements par les services de fourrière de ces véhicules gênants et dangereux pour la salubrité publique.
- Un rappel par courrier sera fait au mois d'avril aux propriétaires qui n'élague pas suffisamment leurs haies en bordures de trottoir afin qu'elle soit taillée de façon à ne pas gêner les piétons.

ASSOCIATIONS :

Monsieur Dominique COMMERE président du club de football présent lors de la réunion du Conseil Municipal nous a informé que le club de football de Duvy s'est qualifié pour la demi-finale de la coupe « Jean Objois » match qui au lieu le dimanche 9 avril 2023 dans notre stade de football.

Fin de la séance à 21h30

Le secrétaire de séance

Le maire

Département de l'OISE

MAIRIE  
DE  
**DUVY**  
60800

